

DEMANDES DE PASSEPORT

Uniquement sur rendez-vous au 01.30.72.38.38

DOCUMENTS A PRODUIRE pour les personnes MAJEURES

ATTENTION !

- La présence du demandeur est obligatoire.
- **Le formulaire de demande de passeport (CERFA) doit être rempli au préalable par vos soins sous peine d'irrecevabilité du dossier**
- Présenter **les originaux et les photocopies** des documents.
- **AUCUNE PHOTOCOPIE** ne sera faite par nos services et **tout dossier incomplet sera refusé.**

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité récentes (norme ISO/IEC) de format 3,5cm x 4,5cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, couleurs obligatoires, non scannées, non découpées.
- 1ère demande de passeport, perte ou vol : Fournir une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois uniquement si vous ne pouvez présenter de titre sécurisé. Présenter l'original et la copie de ce titre. Concernant la déclaration de perte du passeport celle-ci sera établie en mairie.
- Pour un renouvellement d'un passeport : Fournir une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois uniquement si vous ne pouvez présenter de titre sécurisé. Présenter l'original et la copie de ce titre.
- Faire la photocopie de la page avec photo et la dernière page du passeport portant mention du domicile.
- Pour le nom d'épouse ou de veuve présenter l'original et la photocopie du livret de famille (mariage et décès le cas échéant), uniquement si cela ne figure pas déjà sur le passeport ou la carte d'identité.
- En cas de divorce, pour garder le nom d'épouse, vous devez fournir l'original et la photocopie complète de la grosse du jugement de divorce. Si l'indication de conservation du nom d'épouse n'y est pas indiquée, l'ex époux doit fournir une attestation légalisée par une mairie autorisant l'ex-épouse à porter son nom.
- Un justificatif de domicile récent au nom du demandeur (facture EDF-GDF, de téléphone, quittance de loyer, ...), et la photocopie de ce justificatif.
Pour les personnes hébergées, fournir en supplément la pièce d'identité recto verso + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant.
- 86 euros en timbres fiscaux**, à acheter chez un buraliste ou au Trésor Public.
Attention: Le passeport est gratuit si une mention "taxe perçue jusqu'au ..." est indiquée sur la page 36 du passeport. Le nouveau passeport sera établie à concurrence de la date indiquée.
- En cas de naissance à l'étranger, de parents étrangers ou nés à l'étranger, fournir, selon les cas, un justificatif de nationalité :
 - Décret de naturalisation
 - Décret ou déclaration de réintégration
 - Certificat de nationalité française

DEMANDES DE PASSEPORT

Uniquement sur rendez-vous au 01.30.72.38.38
DOCUMENTS A PRODUIRE pour les personnes MINEURES

ATTENTION !

- La présence du demandeur est obligatoire.
- **Le formulaire de demande de passeport (CERFA) doit être rempli au préalable par vos soins sous peine d'irrecevabilité du dossier**
- Présenter **les originaux et les photocopies** des documents.
- **AUCUNE PHOTOCOPIE** ne sera faite par nos services et **tout dossier incomplet sera refusé.**

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité récentes (norme ISO/IEC) de format 3,5cm x 4,5cm, identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, couleurs obligatoires, non scannées, non découpées.
 - 1^{ère} demande de passeport, perte ou vol : Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance (daté de moins de 3 mois du mineur), uniquement si vous ne pouvez présenter de titre sécurisé. Présenter l'original et la copie de ce titre. Concernant la déclaration de perte du passeport celle-ci sera établie en mairie.
 - Présenter l'original et la photocopie de la pièce d'identité du parent qui accompagne le mineur**
 - Justification de l'autorité parentale :
 - Les parents sont mariés : l'un ou l'autre des parents doit être présent pour remplir le document concernant l'autorité parentale
 - Les parents sont divorcés : jugement de divorce qui précise les conditions d'exercice de l'autorité parentale. Si l'autorité parentale est conjointe, c'est le parent chez qui réside l'enfant qui doit être présent afin de remplir le document concernant l'autorité parentale
 - Les parents ne sont pas mariés : Si l'autorité parentale est conjointe (enfant reconnu par les deux parents avant l'âge d'un an) l'un ou l'autre des parents doit être présent afin de remplir le document concernant l'autorité parentale
 - Un justificatif de domicile récent (facture Edf-gdf, de téléphone, quittance de loyer, ...) et la photocopie de ce justificatif.
 - passeport à renouveler (photocopie de la page avec photo et la dernière page du passeport portant mention du domicile)
 - Timbres fiscaux : mineur âgé de moins de 15 ans : **17 euros en timbres fiscaux**
mineur âgé de plus de 15 ans : **42 euros en timbres fiscaux**
- Attention : Les timbres sont à acheter chez un buraliste ou au Trésor Public
- En cas de naissance à l'étranger, de parents étrangers ou nés à l'étranger, fournir, selon les cas, un justificatif de nationalité :
 - Décret de naturalisation
 - Décret ou déclaration de réintégration
 - Certificat de nationalité française